



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Occupation du domaine public  
Face au 45 allée Beusoleil***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,  
VU la demande d'arrêté de Monsieur BRUMAN pour l'installation d'un camion foodtruck le  
21 octobre 2023 de 19 heures à 23 heures,  
CONSIDERANT ce fait, il convient de réserver une partie de stationnement.

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 : Le samedi 21 octobre de 19 heures à 23 heures, une place de stationnement au 45 allée Beusoleil sera réservée pour l'installation d'un camion foodtruck.
- ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation temporaire sera mise en place. La fourniture, la pose, la maintenance de cette signalisation sont à la charge de Monsieur BRUMAN.
- ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur BRUMAN.

Fait à CAMON, le 11 octobre 2023

AR n° 2023.10.006

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

